



Saint-Antoine-sur-Richelieu

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS 2009-005-010, 2022-04-01 ET 2019-008-01

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, à la séance ordinaire du 7 novembre 2023, que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a adopté les règlements suivants :

« Règlement n° 2009-005-010 modifiant le règlement n° 2009-005 sur les permis et certificats relativement à la terminologie et aux certificats d'occupation »

« Règlement n° 2022-04-01 modifiant le Règlement 2022-04 relatif au comité d'embellissement de la Municipalité au sujet d'aménagements durables et résilients »

« Règlement numéro 2019-008-01 - Règlement modifiant le règlement numéro 2019-008 relatif au traitement des élus municipaux de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu »

Que toute personne intéressée peut en prendre connaissance, au bureau municipal au 1060, rue du Moulin-Payet, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au jeudi ou sur le site internet de la Municipalité dans la section des publications / règlements.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu ce 18^e jour de janvier 2024.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Cynthia Bossé', is written over a horizontal line. The signature is stylized and loops around the line.

Cynthia Bossé
Directrice générale et greffière-trésorière